

Nombre de Membres du Bureau : 17

Séance du 24 mars 2022

Nombre de Membres présents : 12

L'an deux mille vingt deux et le 24 mars à 16 heures 30

le bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à **DADONVILLE** sous la Présidence de Madame Monique BEVIERE

Qui ont pris part à la délibération : 15

Étaient présents : Mesdames BEVIERE, CHARVIN, DAUVILLIERS, LEVEQUE, PAILLOUX, Messieurs BERTHELOT, BOURGEOIS, BRISSON, COULON, GUERINET, POINCLOUX, ROUSSEAU

Objet de la délibération :

CTEC : lancement de la consultation pour la démarche « Réseau fertilité des sols du Pithiverais »

Excusés : Mme LEVY, Messieurs BARJONET, BRUNEAU, GAURAT, PICAULT

Date de la Convocation :

7 mars 2022

Pouvoirs :

M. BARJONET Thierry donne pouvoir à Mme BEVIERE Monique

Mme LEVY Véronique donne pouvoir à M. GUERINET Patrick

M. PICAULT Antoine donne pouvoir à M. COULON Jean-Marc

Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 045-200079903-20220324-DELIB92022-DE

Le Bureau du P.E.T.R. Beauce Gâtinais en Pithiverais,

Vu la délibération n°15/2020 du Comité syndical en date du 21 septembre 2020, donnant délégation de pouvoirs au Bureau du PETR et à la Présidente,

Vu le 11^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau Seine-Normandie 2019-2024, adopté par le comité de bassin

Considérant que ce 11^{ème} programme établit clairement des priorités d'actions, ciblées sur des territoires à enjeux pertinents, à savoir :

- l'atteinte des objectifs fixés dans le SDAGE
- l'adaptation au changement climatique
- la reconquête de la biodiversité
- la mobilisation des acteurs et la solidarité des territoires
- la protection de la santé,

Considérant les 4 captages classés prioritaires au regard des lois Grenelle situés sur le PETR, à savoir, Aulnay-la-Rivière,

Malesherbes (Commune déléguée du Malesherbois), Pithiviers et Puiseaux, et celui de Marsainvilliers,

Vu le Contrat Territorial Eau et Climat (CTEC) signé avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN), et plus particulièrement son action n°3 « Accompagner le changement de pratiques pour diminuer la pression des nitrates, des produits phytosanitaires et d'autres polluants », notamment sur l'aire géographique de ces captages prioritaires,

Considérant que le projet « Réseau fertilité des sols du Pithiverais » vise à établir un réseau fixe de parcelles sur lesquelles des analyses agronomiques seront réalisées pour mesurer la perte d'azote pendant l'hiver et l'azote piégé par les couverts en interculture, que les analyses mesurées et collectées seront restituées aux agriculteurs et aux techniciens agricoles via des synthèses et des visites de parcelles,

Considérant que les actions prévues au CTEC peuvent bénéficier de subvention de l'AESN à hauteur de 80%,

Considérant que les dépenses du projet « Réseau fertilité des sols du Pithiverais » sont estimées à 196 516 € sur 3 ans,

Considérant que la dépense est inscrite au projet de budget 2022 du PETR,

Vu l'exposé de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 045-200079903-20220324-DELIB92022-DE

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la Présidente du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural à lancer et à mener à bien la procédure de consultation pour la démarche « Réseau fertilité des sols du Pithiverais ».

Article 2 : D'autoriser la Présidente à signer tout acte relatif à ce dossier.

Certifié conforme au registre des délibérations,

La Présidente,



Monique BEVIERE

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 30 mars 2022 et de sa publication le 30 mars 2022 (la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication).